



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRÊTÉ N° R93-2019-12-18-001 DU 18 DECEMBRE 2019

**portant réglementation de la pêche maritime à l'intérieur d'une zone
située en rade de Marseille (zone des récifs artificiels du Prado)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

- VU** le règlement (CE) N° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU** le règlement (UE) 2019/1241 du parlement européen et du conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2018/973, (UE) 2019/472 et (UE)2019/1022 du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°894/97, (CE) n°850/98, (CE) n°2549/2000, (CE) n°254/2002, (CE) n°812/2004 et (CE) n°2187/2005 du Conseil ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 modifié, précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° R 93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** la demande de la ville de Marseille en date du 24 octobre 2019 ;
- VU** la demande d'avis de la prud'homie de Marseille en date du 03 décembre 2019 ;
- VU** l'avis du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Provence Alpes Côte d'Azur en date 12 décembre 2019 ;
- VU** la procédure de consultation du public engagée le 12 novembre 2019 et close le 02 décembre 2019 en application de l'article L120-1 du code de l'environnement, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'il importe de mettre en place des dispositions d'encadrement de la pêche maritime à l'intérieur de zones correspondant au périmètre d'immersion de récifs artificiels.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'exercice de la pêche sous toutes ses formes est interdite à l'intérieur de la zone définie ci-après correspondant au périmètre d'immersion des récifs artificiels de production biologique située baie du Prado (commune de Marseille) délimitée par les points suivants (exprimés en division décimale de la minute et dans le système géodésique mondial "WGS84" en degrés et minutes décimales) :

Point A 43° 16 600' Nord - 05°19 470' Est
Point B 43° 16 550' Nord - 05°20 180' Est
Point C 43° 15 640' Nord - 05°20 990' Est
Point D 43°15 640' Nord - 05°20 010' Est

La carte de la zone délimitée ci-dessus est annexée au présent arrêté. Elle est également consultable sur le site internet de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée :

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 2 :

Dans une zone en forme de triangle située dans l'angle Nord-Est du périmètre, délimitée par les trois points suivants :

Point A 43° 16 600' Nord - 05°19 470' Est
Point AB 43° 16 348' Nord - 05°19 453' Est
Point AD 43° 16 256' Nord - 05°19 340' Est

Les pêcheurs professionnels exerçant une activité régulière de pêche sur le secteur pourront se voir délivrer une autorisation annuelle de pêche du mois de septembre au mois de décembre. Le nombre maximal d'autorisations est fixé à dix couples armateur/navire.

Les demandes doivent être déposées auprès de la direction interrégionale de la mer Méditerranée avant le 31 décembre de chaque année.

Pour être éligible, le demandeur doit réunir l'ensemble des critères suivants :

- exercer une activité de pêche professionnelle maritime ;
- s'être acquitté de la contribution professionnelle obligatoire due aux différents organismes professionnels de la pêche ;
- justifier d'au moins 6 mois d'embarquement (pêche) au cours des 12 mois précédant la demande d'autorisation ;
- être à jour des obligations déclaratives en matière de produits de la pêche maritime qui incombent aux capitaines ou patrons de navires ;

ARTICLE 3 :

Des dérogations aux dispositions prévues à l'article 1 pourront être accordées par le Préfet de Région Provence - Alpes- Côte d'Azur à la demande de la Ville de Marseille à des fins de recherches ou de suivi scientifique de la zone.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera applicable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint



Diffusion

- Ville de Marseille
- Prud'homie des patrons pêcheurs de Marseille
- CRPMEM PACA

Copies

- DDTM / DML13
- CNSP Etel
- MEDDE / DPMA Bureau GR et BCP
- Direction Interrégionale des Douanes de Marseille
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Maritime de Toulon
- Dossier RC
- VRS Mauve